

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)

1 - GÉNÉRAUX

1.1 - Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des **critères minimaux dans les domaines / sportif, arbitrage et technique**.

Ces critères minimaux sont contenus dans un « **socle de base** ». Ils correspondent au minimum requis pour pouvoir évoluer dans le championnat souhaité. Ils sont demandés en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première du club et couvrent l'ensemble des équipes évoluant dans le championnat régional. Ils sont déterminés chaque année par l'AG de la ligue.

1.2 - Seuil de ressources

Un seuil de ressources est, ensuite, demandé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence - c'est à dire **l'équipe première du club** - et couvrent l'ensemble des équipes évoluant dans le championnat régional.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines suivants : sportif, technique et arbitrage. Ces critères détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la LIGUE.

1.3 - Contrôle du dispositif

La commission régionale mixte des statuts et de la réglementation et des obligations est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements. En cas de carence, elle applique le dispositif décrit dans son volet « pénalités ». Les cas particuliers non prévus dans le règlement régional de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

1.4 - Pénalités en cas de carence

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu au chapitre « pénalités ».

Les critères demandés aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixées par leur Assemblée Générale, conformément aux règlements contenus dans l'annuaire Fédéral de la saison concernée, ou en référence à leur règlement particulier.

Cependant, les **exigences** requises, au minimum, auprès des équipes de Division prénationale qui souhaitent accéder, devront s'aligner sur les orientations nationales (socle de base) de la Division Nationale III masculine et/ou féminine.

2 – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - DOMAINE SPORTIF

2.1.1 - Socle de base

Pour pouvoir accéder à la division N3 Masculine/et ou Féminine, les clubs devront **obligatoirement** s'aligner aux exigences du socle de base tel qu'il est défini dans l'annuaire fédéral.

Une équipe qui n'y répondrait pas à la date indiquée dans l'annuaire fédéral ne pourra prétendre à l'accession en division Nationale 3.

Le socle de base se décline selon **le niveau d'évolution de l'équipe première**.

Il comprend : - 1 équipe -12 à -18 pour les divisions Prénationale, Excellence, Promotion d'Excellence et Honneur Régionale

2.1.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine sportif

- Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence (**40 pts**)
- Equipe de l'autre sexe que l'équipe de référence (**20 pts**)
- Fonctionnement d'une école de Handball labellisée (**30 pts**)

SPORTIVE					
N3	PRENATIONAL ACCEDANTE	PRENATIONAL	EXCELLENCE REGIONALE	PROMO EXCELLENCE REGIONALE	HONNEUR REGIONALE
170	170	170	150	120	100
170	170	170	150		100

Un **bonus** sera appliqué en fonction :

- niveau des équipes de jeunes National ou Régionale :
 - o Equipe nationale du même sexe que l'équipe de référence (80pts)
 - o Equipe régionale du même que l'équipe de référence (40pts)
 - o Equipe nationale du sexe opposé à l'équipe de référence (30pts)
 - o Equipe régionale du sexe opposé à l'équipe de référence (10pts)
- Label de l'école de handball
 - o Or 160 pts
 - o Argent 80 pts
 - o Bronze 40 pts
 - o Label simple 20pts

L'ensemble de ces « bonus » viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 - Application

La période à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) se situent à la fin de la saison.

2.2 - DOMAINE TECHNIQUE

2.2.1 - Socle de base :

Pour pouvoir accéder à la division N3 Masculine et/ou Féminine, les clubs devront **obligatoirement** s'aligner aux exigences du socle de base tel qu'il est défini dans l'annuaire fédéral.

Une équipe qui n'y répondrait pas à la date indiquée dans l'annuaire fédéral ne pourra prétendre à l'accession en division Nationale 3.

Le socle de base se décline selon **le niveau d'évolution de l'équipe première**.

Il comprend :

- 1 entraîneur régional et 1 animateur de Handball pour la division Prénationale

- 1 entraîneur régional (en formation) et 1 animateur de Handball pour la division Excellence Régionale
- 2 animateurs de Handball pour la division Promotion d'Excellence Régionale
- 2 animateurs de Handball dont 1 en formation pour la division Honneur Régional

N.B. : Les licences blanches peuvent être incluses dans le socle de base

2.2.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine technique

- 1 animateur de Handball (50pts)
- 1 entraîneur Inter Régional (80pts)
- 1 entraîneur Fédéral (120pts)
- 1 titulaire du BP Sports CO Handball (70 pts)
- 1 titulaire d'un BEES/DE ou DES (20pts)
- 1 formateur au sein de l' ETR (50pts)

TECHNIQUE					
N3	PRENATIONAL ACCEDANTE	PRENATIONAL	EXCELLENCE REGIONALE	PROMO EXCELLENCE REGIONALE	HONNEUR REGIONALE
170	170	170	150	120	100
170	170	170	150		100

Pour le niveau national, un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, dirigeant, jeune dirigeant, membre d'une commission, jeune arbitre, dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine

2.2.3. – Application

La période, à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil), se situent à la fin de la saison.

2.3 - DOMAINE ARBITRAGE

2.3.1 - Socle de base

Pour pouvoir accéder à la division N3 Masculine et/ou Féminine, les clubs devront **obligatoirement** s'aligner aux exigences du socle de base tel qu'il est défini dans l'annuaire fédéral.

Une équipe qui n'y répondrait pas à la date indiquée dans l'annuaire fédéral ne pourra prétendre à l'accession en division Nationale 3.

Le socle de base se décline selon le niveau d'évolution de l'équipe première.

Il comprend :

- 1 arbitre de grade régional minimum*, pour les divisions Prénationale, Excellence et Promotion d'Excellence.
- 1 arbitre de grade départemental minimum* pour la division Honneur.

* Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages sur désignation officielle à l'issue des championnats seniors (hors matchs amicaux, coupe, challenge) avant le 31 mai de la saison en cours.

Tous ces arbitres ne seront pas comptabilisés dans les ressources du club, sauf en ce qui concerne le calcul du bonus.

Notion de grade et de niveau :

- un arbitre de grade national arbitrant exclusivement en ligue sera comptabilisé comme arbitre régional.

N.B. : Les licences blanches peuvent être incluses dans le socle de base. Dans ce cas, le licencié concerné peut remplir les exigences de la C.M.C.D. correspondantes en faveur du club dans lequel il est qualifié en licence blanche, à la condition expresse de ne pas être déjà comptabilisé pour son club d'appartenance.

Dans l'hypothèse où le licencié concerné cumule deux ou plusieurs fonctions au profit de clubs différents, il est comptabilisé au titre des exigences de la C.M.C.D. pour son club d'origine.

2.3.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première et se calcule en points.

Les arbitres du socle ne seront pas reportés dans le seuil.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Arbitre Stagiaire Départemental ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles* (**30 pts**)
- Arbitre Départemental ou Espoir Départemental ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles* (**50 pts**)
- Arbitre Régional ou Espoir Régional ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles* (**80 pts**)
- Arbitre National ou Espoir National ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles* (**120 pts**)
- Tuteurs ayant effectué au moins 7 interventions officielles (**20 pts**)
- Conseillers d'arbitre ayant effectué au moins 7 suivis officiels (**30 pts**)
- Formateurs au sein des CDA, CRA ou CCA (**50 pts**)
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée (**60 pts**)
- Selon le label de l'école d'arbitrage
 - Or 80 pts
 - Argent 40 pts
 - Bronze 20 pts
 - Simple 10 pts

* Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles à l'issue des championnats adultes (hors matchs amicaux, coupe ou challenge).

ARBITRAGE					
N3	PRENATIONAL ACCEDANTE	PRENATIONAL	EXCELLENCE REGIONALE	PROMO EXCELLENCE REGIONALE	HONNEUR REGIONALE
120	120	120	115	110	105
120	120	120	115		105

Un **bonus** en points sera appliqué selon les modalités suivantes :

Arbitrages réalisés sur désignations officielles hors matchs amicaux, de coupe, de challenge.

- de 8 à 17 arbitrages inclus, 1 pt par arbitrage (minimum 1 pt, maximum 10 pts).
- de 18 à 22 arbitrages inclus, 2 pts par arbitrage (minimum 12 pts, maximum 20 pts).
- A partir du 23^{ème} arbitrage, 3 pts par arbitrage (minimum 23 pts).

Tutorats réalisés sur désignations officielles hors matchs amicaux, de coupe, de challenge.

- A partir du huitième, 2 pts par tutorat.
Suivis réalisés sur désignations officielles
- A partir du huitième, 2 pts par suivis.

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.3.3 - Application

La période à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) se situent à la fin de la saison. A la fin de la saison en cours, les arbitres proposés devront posséder le grade demandé et avoir effectué au moins 7 arbitrages désignations officielles (hors matchs amicaux, de coupe, de challenge). Il convient de respecter la règle du cumul.

2.4 - ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

*en référence aux **licences** qui leur ont été délivrées

- Compétitives (1 point par tranche de 20 entamée)
- Événementielles (1 point par tranche de 100 entamée)
- Avenir (1 point par tranche de 100 entamée)
- Loisirs (1 point par tranche de 20 entamée)
- Dirigeants (1 point par tranche de 5 entamée)
- Hand ensemble (1 point par tranche de 5 entamée)

* en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission

- Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (20 pts)
- Membres d'une commission FFHB, ligue et/ou comité (20 pts)

Un **bonus de 10 pts** pour dirigeante -membre élue dans une structure FFHB, Ligue ou Comité -membre dans une commission FFHB, Ligue ou Comité dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine

2.4 .1 - Précision

Une même personne peut être comptabilisée
exemple :

- 1 fois dans le domaine Arbitrage
 - 1 fois dans le domaine Technique
 - 1 fois dans le domaine Associatif
- OU
- 1 fois dans le domaine Arbitrage OU Technique
 - 2 fois dans le domaine Associatif

En conclusion, une même personne ne peut être comptabilisée plus de **3 fois dans les 2 sections**

2.5 - BONUS SUPPLEMENTAIRE

Un bonus régional est donné pour la participation des clubs à un projet de développement organisé par la LBHB

- Projet 'jeunes dirigeants' 5 pts par jeunes inscrits max 30 pts
 - Projet 'Fair Play' 50 pts à l'équipe jeune régionale -15 -17 M et F ayant remporté le challenge
 - Participation à la DFA * 100 pts par club
- * Développement Formation Accompagnement

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, dirigeant, jeune dirigeant, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira **d'une licenciée féminine**

3 – PENALITES

La vérification se déroule en avril de l'année N.

3.1 - Le socle de base

Il n'est ni négociable, ni modulable. Si un club ne satisfait pas au socle demandé pour son niveau, ne serait-ce que dans un domaine, le club sera pénalisé.

MANQUE :	L'équipe première en position d'accession ne pourra pas monter.
1 Critère :	5 pts de pénalité sportive
2 Critères :	10 pts de pénalité sportive
3 Critères :	relégation dans la division inférieure

3.2 - Le seuil de ressources

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison N.

Le seuil de ressources global tel qu'exposé pour les domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres peut être atteint grâce à la somme des 4 ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

3.3 - Calcul des points et des sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue d'abord dans chaque domaine **puis globalement, tous domaines confondus.**

Si le solde (total des ressources – valeur du seuil) **est positif** :

- **L'équipe première du club remplit son contrat et évoluera la saison N+1 en fonction de son classement de la saison N**

Si le solde (total des ressources – valeur du seuil) **est négatif**, l'apport des points bonus et de l'«engagement associatif» sera calculé, et s'ajoutera le cas échéant, au total des ressources.

- **L'équipe première du club remplit son contrat et évoluera la saison N+1 en fonction de son classement de la saison N**

Si le solde (total des ressources – valeur du seuil) **reste négatif** malgré l'apport des points bonus et de l'«engagement associatif» :

- L'autorisation d'évoluer en division supérieure en 2009-2010 sera refusée pour l'équipe première en position d'accession

Dans tous les autres cas, l'équipe sera reléguée en division inférieure.

4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Lorsqu'un club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine :

Le socle minimal des ressources sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes.